



## Mon avocat me demande une avance sur les frais !!!

Par **dickdevries**, le **29/03/2014** à **13:41**

Bonjour

J'ai pris un avocat pour mon affaire pour escroquerie manifeste financier contre un vendeur itinérant . Aussi comme je suis handicapé moteur et mes ressources Cotorep sont de 549 euros mensuel . L'avocat m'a fait une demande d'aide juridictionnelle que j'ai obtenu à 100 % totale . Avant d'entamer la procédure mon avocat m'a demandé de lui régler les frais d'avance à raison de 270 euros mensuel sur 7 mois entier , j'ai les preuves des chèques et sa facturation . Je souhaite savoir si c'est toléré et si je vais récupérer cette somme si je gagne le procès ???

Aussi l'avocat m'a stipulé qu'elle prendra 20% de la somme sur mes dommages et intérêts que je bénéficierais .

Merci de me dire si c'est logique ou pas ???

Par **P.M.**, le **29/03/2014** à **18:00**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié mais je vais essayer de vous répondre quand même...

Si vous avez obtenu l'Aide Juridictionnelle totale et que vous en avez informé l'avocat dès le début, normalement, à ma connaissance, il ne peut pas vous facturer des honoraires en plus...

[citation]**Montant de l'aide**

**Aide totale**

Tous vos frais sont pris en charge, à l'exception du droit de plaidoirie fixé à 13 € dû devant certaines juridictions et à payer à votre avocat.

Les sommes engagées avant la demande d'aide juridictionnelle ne sont pas remboursées.[/citation]

Ce texte est extrait de [ce dossier...](#)

Par **Jibi7**, le **29/03/2014** à **18:32**

l'es croqueur d'escroqué ??

[smile25]Dickdevries

On peut dire que vous les attirez !

les litiges concernant les emoluments de l'avocat sont à signaler au Batonnier de l'ordre dont dépend l'affaire.

outré l'abus de l'AJ et de votre situation, il faudrait faire les comptes et calculer si l'avocat ne vous demande pas en fin de compte plus que ce que vous pouvez esperer récupérer ..

Et puis s'il est logique qu'il demande une avance , en AJ totale ce n'est pas le cas..

on peut se demander s'il va faire quoi que ce soit et qu'elles sont ses assurances de gagner des dédommagements pour vous !

A mon très humble avis le batonnier devrait vous désigner un autre avocat et contraindre cet arnaqueur a vous rembourser sauf acte fait à évaluer par le batonnier.

[smile3]

Par **P.M.**, le **29/03/2014** à **19:32**

Je ne vois pas comment on peut avoir l'audace de dire à une personne mal informée qu'elle attire ses ennuis...

Même s'il n'y avait que l'Aide Juridictionnelle partielle une convention d'honoraires devrait être éventuellement transmise au Bâtonnier et c'est effectivement celui-ci qu'il faudrait saisir car si aucune démarche n'est faite dans ce sens, il ne pourra pas agir...

Par **dickdevries**, le **29/03/2014** à **19:37**

Merci pour votre message  
pmtedforum + 1

Par **P.M.**, le **29/03/2014** à **19:38**

Je vous conseillerais donc de saisir le Bâtonnier de l'Ordre de cette affaire d'horaires supplémentaires à l'Aide Juridictionnelle totale...

Par **dickdevries**, le **29/03/2014** à **19:41**

PS / Mon avocat a demandé simplement de lui verser une avance concernant l'affaire .....  
Oui j'ai eu l'accord de l'aide juridictionnelle au commencement de l'affaire totale .

Mais l'avocat en question m'a dit qu'il prendra 20 % du montant que j'obtiendrais en justice en dommage et intérêts .

Par **P.M.**, le **29/03/2014** à **19:44**

Peu importe, il n'avait le droit de prendre ni honoraires fixe ni honoraires de résultats...

Par **dickdevries**, le **29/03/2014** à **19:46**

Merci pour vos informations et désolé si j'ai posté dans ce forum concernant mon affaire

Par **P.M.**, le **29/03/2014** à **19:53**

Il n'y a pas de mal bien sûr...